

# Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Produit : Promut



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet la prise en charge du coût des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus mises à la charge de la collectivité souscriptrice.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants suivants.

- ✓ Protection juridique (honoraires d'avocats, d'experts, frais de procédure) : 75 000 €
- ✓ Condamnations civiles : 2 000 000 €
- ✓ Frais de protection : 20 000 €
- ✓ Frais d'indemnisation des préjudices corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : 200 000 €
- ✓ Reconstitution d'image : 5 500 €

#### ASSISTANCE ET SERVICE :

- ✓ Assistance psychologique
- ✓ Information juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres dont l'assuré avait connaissance avant la souscription du contrat.
- ✗ Les sinistres opposant directement l'agent ou l'élu à la personne morale souscriptrice.
- ✗ Les amendes, astreintes et autres frais similaires.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou du bénéficiaire.
- ! Les sinistres survenus à l'occasion de la participation du bénéficiaire à des compétitions (ou à leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- ! Les sinistres résultant d'une faute personnelle détachable du service ou de l'exercice des fonctions du bénéficiaire.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les frais et honoraires sont pris en charge dans la limite des montants TTC indiqués au tableau des plafonds contractuels de prise en charge.
- ! S'agissant des dommages corporels, la garantie frais d'indemnisation intervient à défaut ou en complément des régimes statutaires ou sociaux dont relève le bénéficiaire.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les collectivités, départements et régions d'outremer, dans les pays de l'Union européenne, dans les pays frontaliers de la France métropolitaine, en Nouvelle-Calédonie, à Monaco ainsi que dans le monde entier à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de trente jours consécutifs.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

### À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre avec exactitude et sincérité aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier le risque couvert par le présent contrat.
- Fournir tous documents et justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation).

### EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer à l'assureur toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier le risque garanti.
- Régler la cotisation dans les délais indiqués au contrat.

### EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre par l'assureur.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que toute indemnisation que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Les paiements sont effectués par virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat. Elles s'appliquent pour les faits générateurs survenus entre la date d'effet et la date de résiliation (ou de suspension ou de terme).

Le contrat est conclu pour une durée ferme. Il prend fin à la date indiquée aux conditions particulières sauf en cas de demande de résiliation à l'initiative de l'assuré ou de l'assureur dans les cas et conditions définis au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :

- à chaque échéance annuelle, conformément à l'article L.113-12 du Code des assurances, dans le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque la modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré peut alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.